

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

DECRET N° 77 - 141 / du 22 Mars 1977
Portant intégration et nomination de M.
sieur OKOKO BAYENGUE François, dans les
cadres de la catégorie A, hiérarchie I de
services Techniques (Agriculture).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES ;

(/ISAS)

(/u la Constitution du 24 juin 1973 ;

(/u la loi n° 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 60-90 du 3.3.60 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques ;

(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation de diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A ;

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;

(/u le décret n° 67-50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise de solde du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

(/u le décret n° 74-170 du 31.12.1974 abrogeant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u l'Acte n° 44/EMSR du 12.12.1965 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 75-541 du 18.12.1975 fixant la composition du Conseil des Ministres de la République Populaire du Congo ;

(/u le Protocole d'Accord signé le 5.8.70 entre la République Populaire du Congo et l'URSS.

(/u la lettre n° 2033 du 9.10.76 du Directeur Général des Services Agricoles et Zootechniques transmettant le dossier de candidature établi par l'intéressé ;

(/u la note de prise de service n° 186/PCT.EMSR/CO/PLAN/SCP du 23.10.1976 délivré à l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1° En application des dispositions combinées du décret n° 60-90 du 3. 60 et du Protocole d'Accord signé le 5.8.70 susvisés, Monsieur OKOKO BAYENGUE François, né le 29.12.1950 à Ebonge, titulaire du diplôme d'Ingénieur en Mécanisation de la production Agricole délivré par l'Institut de Genie Rural de Moscou (V.P. GORIATCHKINE) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Service Techniques, ^{Agriculture} et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire indice 720.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Economie Rurale.

ARTICLE 3.- Le présent Décret qui prendra effet tant au point de la date que l'ancienneté pour compter du 14.10.1976 date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./

Brazzaville, le 22 Mars 1977

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement, Président du
Conseil des Ministres,

Le Ministre de l'Economie
Rurale.

Commandant Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,

M. MOUAMBENGA.-

Le Ministre de la Justice
du Travail

P. N'GAKA.-

A. P O A T Y.-

J. J. CNTSA - CNTSA.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGT.DCGPCE	3
DZF.	3
C.F.	1
BST.DGT.	1
DGSAZ.	2
M.E.R.	1
SGCM/BC	1
DOSSIER	3
INTERESSE	1